



# CIMETIERE COMMUNAL DE CRÉANCEY

TOUTE INTERVENTION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL EST  
SOUMISE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EFFECTUER  
DES TRAVAUX AUPRES DE LA MAIRIE **15 JOURS MINIMUM**  
**AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX** (délai raccourci en cas d'urgence).

AUCUNE ENTREPRISE N'EST AUTORISEE A INTERVENIR DANS  
LE CIMETIERE SANS AUTORISATION.

CONFORMEMENT AU REGLEMENT COMMUNAL DU  
CIMETIERE.

